



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-024

OBJET : Fiscalité 2025 – vote des taux.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

3 avril 2025

Dates de publication :

3 avril 2025

Nbre de conseillers en**exercice : 21****Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Etaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,**Etaient absents :**

BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mme Jennifer GANGNEBIEN

*Vu la Loi de Finances 2025,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),**Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,**Vu la délibération n° 2024-DEL-0027 du 9 avril 2024 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,**Vu la délibération n° 2024-DEL-060 du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,**Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2025,**Considérant qu'il est proposé d'augmenter de 1 % les taux de fiscalité directe (taxe foncière et taxe d'habitation) afin de maintenir le niveau d'investissement nécessaire à la gestion des affaires communales,***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,****à la majorité des membres présents et représentés, avec 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Damien VANHALST)****Article 1.** Fixe les taux des contributions directes locales pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,96 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	9,91 %

Article 2. Charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.La Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN

À HOUDAN, le 9 avril 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	727	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 130 891	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	191 320	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	1 991	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	2 472	b. Par la loi (terres agricoles)	8 377	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	550 900	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	374 400	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégreévées hors locaux vacants	90 796	c. Coefficient correcteur	0,804762
		d. Bases dégreévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	10,39
		e. Bases dégreévées majo THS		e. Taux FB département 2020	11,58

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,48	99,35	1,14000	98,21
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	60,47	151,18	5,66000	145,52
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,59	59,70	7,79000	51,91
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,73
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

18,44

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 818 880	22,86	98,21	8 940 000	2 043 684	23,09	2 064 246
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62 711	47,48	145,52	63 900	30 340	47,96	30 646
Taxe d'habitation (TH)	632 529	9,81	51,91	925 300	90 772	9,91	91 697
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 164 796		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		23,09		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 186 589 = 1,010067		47,96		
Taxe d'habitation (TH)	2 164 796		9,91		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 1
	16 174			196 510	0	4 320	- 420 823	- 203 819

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2 186 589		- 203 819		1 982 770

À VERSAILLES
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE DUFRESNOY

Le
 Pour la Préfecture
 Pour la Commune,
 Jean-Marc TETART



Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 14 avril 2025 13:53
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250414-27094.xml;
078-217803105-20250409-2025_DEL_024-DE-1-2_30430.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-14(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_024

Objet acte: Fiscalité 2025 - vote des taux.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.2-Fiscalité

Identifiant*Acte: 078-217803105-20250409-2025_DEL_024-DE

Rapport d'erreur(s):